

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20201216-502020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Séance du 16 décembre 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (14) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (1) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU).

Membres excusés : (1) Mme VINDY.

Date de convocation : 11 décembre 2020.

Délibération n° : 50-2020

Objet : Nouvelle résidence Abrioux – règlement de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans chaque résidence sociale, est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits du/des résidents et les obligations. Le règlement de fonctionnement est nécessaire au respect des règles de vie collectives au sein de cet établissement.

La nouvelle résidence Abrioux doit être dotée d'un nouveau règlement de fonctionnement.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration valident le projet de règlement de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Hébergement logement : 1

Ressources internes : 1